AGGLO de Brive

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

GUIDE DE PRECONISATIONS

POUR LA REALISATION DES ETUDES DE SOL ET DE DEFINITION DE FILIERES

Coordonnées SPANC Agglo de Brive :
spanc@agglodebrive.fr / 05.55.74.70.60 / 05.55.22.32.23 (standard)

Préambule :

Depuis le 1er juillet 2021, toute demande d'installation d'assainissement non collectif reçue par le SPANC (qu'elle concerne un projet de permis de construire ou une réhabilitation) **doit être obligatoirement accompagnée** d'une étude spécifique définissant le système d'assainissement adapté au projet, à la nature du sol et/ou de l'environnement territorial et règlementaire.
Cette étude comprend 2 volets :

- Un volet assainissement des eaux usées et
- Un volet gestion des eaux pluviales.

Elle présente également :

- La liste des contraintes, et zonages connus et opposables à la parcelle,
- Les résultats de perméabilité de type « porchet » ou équivalent (test de perméabilité ou de percolation à niveau constant ou variable (extrait arrêté prescriptions) et une expertise pédologique,
- La définition du dimensionnement de l'installation et la caractérisation de la charge de pollution,
- L'analyse comparative des différents dispositifs basée sur la compatibilité avec la nature du sol, les contraintes du terrain, le dimensionnement de l'installation,
- La détermination de la solution optimale pour l'usager d'un point de vue règlementaire et technico-économique,
- Tout complément d'information sur la conception de l'installation et sur les autorisations administratives préalables à obtenir le cas échéant.

NB : *Un permis de construire ne pourra être déposé qu'à l'issue de la réception de l'attestation du SPANC (dans le cas d'un dépôt de permis sans attestation du SPANC, celui-ci fera l'objet d'une incomplétude). Un projet de permis ou une DT déposé sans le dossier de demande d'installation complet ne sera pas instruit sauf si le projet n'a pas d'impact sur l'ANC conforme existant.*

Cette étude est réalisée à votre charge par un bureau d'études (BET) spécialisé. Le SPANC ne diffuse pas de liste nominative car il n'existe pas de charte de qualité départementale – Il vous est conseillé d'utiliser les pages jaunes.

Ne pas confondre cette étude avec les études géotechniques demandées dans le cadre des retraits gonflements argile et également obligatoires pour les aléas moyens et forts (cf Décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux).

Devis :

Il est fortement conseillé de solliciter différents devis pour les prestations ci-dessous avec en **option, la réalisation des investigations nécessaires à la recherche d'un puits d'infiltration** si toutefois l'infiltration en surface n'était pas envisageable.

Le devis comprendra impérativement le N° SIRET et le n° de police d'assurance du BET (garantie décennale).

Modalités de réalisation de l'étude :

Cette étude sera réalisée au moyen :

- **<u>D'une visite sur le site</u>** où doit être installé le dispositif d'assainissement non collectif avec :
  - Repérage des lieux (présence éventuelle de nappes, de puits, de cours d'eau, de points de captage d'eau, présence de secteurs inondables, etc.) et de ses caractéristiques (pentes, surfaces disponibles, emplacement, etc.) ;
  - Réalisation de sondages à la tarière en nombre suffisant aux profondeurs utiles en précisant chaque épaisseur et texture des différents horizons rencontrés ainsi que la présence d'hydromorphie (écoulement ou nappes) pour permettre la mise en place efficace du dispositif.
    Ces sondages seront décrits puis repris précisément sur un plan à l'échelle appropriée.
- Des tests de perméabilité afin de confirmer la faisabilité d'un traitement des eaux usées ou d'une évacuation des eaux traitées, par une infiltration par le sol (type « épandage souterrain »). Ces tests devront être repérés sur un plan, la méthodologie et les résultats seront clairement explicités.
- **<u>Des recherches devront également être réalisées auprès des services</u>** afin d'obtenir tous les éléments d'information nécessaires sur le site et le projet :
  - données en matière d'assainissement (SPANC),
  - données cadastrales,
  - urbanistique (zones constructibles, N, A…),
  - caractéristiques et propriété des éventuels cours d'eau, fossés avoisinants,
  - servitudes existantes (service de l'état) :
    - Zones de captage,
    - Zones inondables,
    - Périmètres de protection risques de mouvements de terrain (PPRMT)
    - Zone constructible,
    - …

L'ensemble de ces données peuvent avoir un impact sur le choix de la filière.

- **<u>De l'utilisation d'outils cartographiques</u>** disponibles pour faciliter le repérage et la justification du dispositif d'assainissement non collectif retenu.

Une fois ces éléments obtenus, le dispositif d'assainissement non collectif de votre habitation pourra être retenu. Comme il l'a été évoqué précédemment, il est important que ce choix soit clairement justifié et présente toutes les garanties réglementaires.

Contenu de l'étude :

Cette étude comprend a minima les éléments suivants :

- Coordonnées du BE + nom et signature de l'agent qui est intervenu sur le terrain + visa de la hiérarchie
- Coordonnées du demandeur
- Une notice explicative

Cette notice reprendra :

- Identité et coordonnées du particulier qui réalise l'étude de sol ;
- Date de réalisation des analyses sur site ;
- Caractéristiques du projet (habitation ou autre, adresse, surface, nombre de pièces principales, type d'activité, résidence principale ou secondaire, etc) ;
- Rappels réglementaires sur l'assainissement non collectif (liste des arrêtés …) et normes en vigueur (DTU 64-1, …) ;

- Les caractéristiques de la parcelle et des surfaces imperméabilisées existantes ou projetées, des voies de circulations, des végétaux présents ou à venir ;
- Les servitudes grevant le projet et leur impact ;
- La présentation de l'analyse sur site comme prévu au point précédent, avec justifications précises et argumentées, tests réalisés et des choix de prétraitement et de traitement ;
- La fiche pédologique dûment renseignée avec légende (représentation informatique conseillée) ;
- Les tests de percolation effectués, avec les résultats décrits et argumentés ;
- Au regard des justifications, présentation et description technique précise :
    - **des solutions d'assainissement non collectif** retenues (prétraitement, traitement, ventilation, exutoire, etc.). Il est indispensable que le bureau d'études définisse **les différentes solutions réalisables** afin que le choix définitif puisse être fait en fonction de consultations techniques et tarifaires et d'éviter la réalisation d'un avenant à l'étude en cas de demande de solution non identifiée, liée à des conclusions orientées ;
- Les conditions d'implantation et de mise en œuvre du dispositif d'assainissement non collectif et de gestion des eaux pluviales ;
- Les modalités d'utilisation et d'entretien à prévoir selon les dispositifs proposés ;
- **Le mode de gestion des eaux pluviales (implantation) : les eaux pluviales ne devront pas parasiter le système d'assainissement. Les propositions de filière devront être détaillées et définies également.**

- Plans et cartographies à joindre :
    - Plan de situation du site (ex. : carte IGN au 25000ème) ;
    - Un plan de masse de la parcelle où doit être mis en place le dispositif d'assainissement non collectif, lisible, à l'échelle, faisant apparaître la topographie du site (les pentes et niveaux), les constructions, les éléments végétaux, les limites parcellaires, les points d'eaux, les cours d'eaux, la localisation des sondages effectués ainsi que tous les éléments nécessaires à l'analyse ;
    - Le même plan de masse que précédemment, mais y inclure le dispositif complet d'assainissement non collectif avec indications des différents métrages (dimensions du dispositif, distances d'éloignement, etc.) ;
    - Plans en coupe de la filière préconisée dans le cadre du projet ;
    - Un bordereau reprenant l'ensemble des matériaux (et leurs quantités) nécessaires dans le cadre du projet retenu.
- Documents annexes :
    - fiches techniques des différents composants des dispositifs d'assainissement proposés ;
    - notice technique du poste de relevage ou de tout autre équipement à installer (si nécessaire) ;
    - contraintes du terrain, du dimensionnement de l'installation ;
    - définition du dimensionnement de l'installation et la caractérisation de la charge de pollution ;
    - définition du ou des dispositifs possibles en fonction de la nature du sol ;
    - détermination de la solution optimale pour l'usager d'un point de vue règlementaire et technico-économique ;
    - autorisations de servitude et de rejet clairement listées avec les coordonnées des interlocuteurs (le cas échéant, le pétitionnaire pourra déléguer au bureau d'études l'obtention de ces autorisations ;
    - tout complément d'information sur la conception de l'installation.

Cas particuliers :

1. **Infiltration à la parcelle impossible** :
   La nature du sol permet de déterminer une solution d'infiltration à la parcelle et **les conclusions s'orientent vers un rejet en dehors de la parcelle**. Si le bureau d'études n'a pas été chargé d'obtenir les autorisations de rejet ou les servitudes, la seule réalisation de cette étude à votre charge ne vous garantit pas la faisabilité technique de l'assainissement non collectif.
   Pour avoir la certitude de la réalisation du projet, vous devez :
   - ⇨ Obtenir toutes les autorisations de servitude ou de rejet nécessaires en vous adressant directement et par écrit au gestionnaire ou propriétaire concerné.
   - ⇨ Si toutefois, un refus vous est opposé, il vous est possible :
     - De modifier votre projet afin de disposer de surface disponible plus importante si toutefois l'Anc reste envisageable ;
     - De faire réaliser, à votre charge, **une étude complémentaire de type hydrogéologique** ayant pour but de définir la présence ou non sur votre parcelle d'une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500mm/h. Elle permettra, sous couvert de l'accord de la mairie d'y rejeter les eaux traitées par puits d'infiltration.

2. **Périmètre de protection de captage :**

La solution retenue sera communiquée pour avis aux services de l'ARS qui émettront un avis sur le dispositif choisi sur la base d'une étude de sol et de définition de filière. L'avis dépend notamment de la nature de la ressource (souterraine ou de surface)=> le délai d'instruction théorique est de 1 mois.

3. **Plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMT), communes de CHASTEAUX/ LISSAC SUR COUZE/ ST CERNIN DE LARCHE et ST VIANCE**

Pour rappel, le PPRmt est un outil de prévention des risques. A ce titre, il prévoit des dispositions qui en fonction de l'intensité de l'aléa et des enjeux en présence, édictent des prescriptions pour éviter de générer des désordres à la fois sur la parcelle du projet et pour les terrains voisins), les règles peuvent aller jusqu'à l'interdiction de constructions nouvelles (cas de la zone rouge notamment ou zone orange exutoire conforme).
Il n'est pas possible de déroger aux règles du PPRMt. Néanmoins en cas d'installation existante, une solution de réhabilitation/remplacement du système actuel de gestion des eaux usées par infiltration peut être admis au cas par cas, sous réserve :

- de démontrer la recherche d'acheminement vers un exutoire naturel avant toute déclaration d' impossibilité technique ;
- de faire vérifier par un bureau d'études spécialisé que le système proposé ne génère pas de désordre aussi bien pour la parcelle elle-même que pour celles situées à proximité (maison en contre bas, chemin d'accès aux constructions situées à l'est, voie communale).

Le PPRmt rappelle qu'il appartient au maitre d'ouvrage de fournir aux autorités compétentes, tout élément d'information permettant d'identifier et de vérifier la faisabilité de la pérennité des dispositifs à mettre en œuvre afin d'assurer la stabilité de l'équipement et la sécurité des personnes.

ATTENTION, dans ce contexte de PPRmt, les rejets concernant les eaux pluviales sont très importants et impactants. Leur gestion est à définir avec beaucoup de vigilance et selon les règles du PPRmt.

Contact en cas de besoin : DDT - Service Environnement-Police de l'eau-Risques
Tel : 05 55 18 50 12
www.correze.gouv.fr

ANNEXE
CARTE REPARTITION DES SECTEURS

V. 2022

Secteur Est : Olivier MAUCLERC
spanc@agglodebrive.fr
05.55.74.70.60 / 05.55.22.32.23

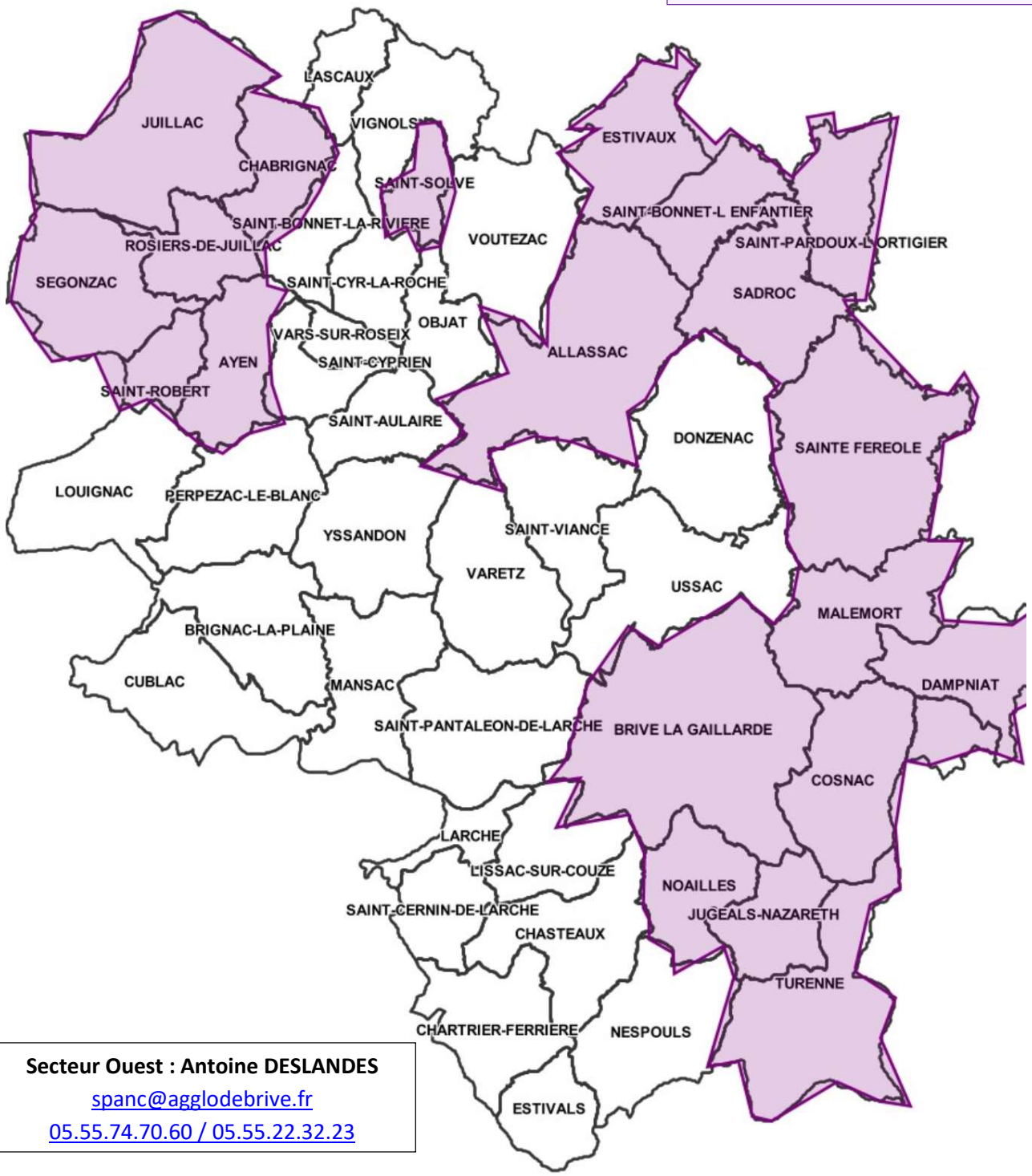

Secteur Ouest : Antoine DESLANDES
spanc@agglodebrive.fr
05.55.74.70.60 / 05.55.22.32.23